INTERPELLER AU DIACONAT

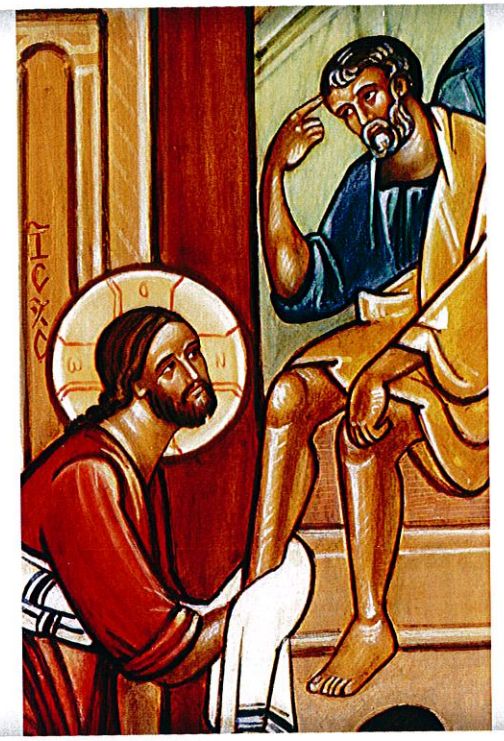

COMME ORDRE DISTINCT ET PERMANENT

« Le Fils de l'homme
est venu non pour être servi
mais pour servir. »

(Marc 10, 45)

INTERPELLER AU DIACONAT

« La grâce sacramentelle donne aux diacres la force nécessaire pour servir le Peuple de Dieu dans la "diaconie" de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium. » *(Lumen Gentium, n° 29)*

QUI INTERPELLER ?

Des hommes :

- âgés de plus de 25 ans célibataires et qui s'engagent à le rester, ou bien mariés depuis plus de 10 ans et âgés de plus de 35 ans ;

- baptisés, confirmés, insérés dans une communauté chrétienne, disponibles pour approfondir leur vie de "disciples" du Christ par la Parole de Dieu et l'enseignement de l'Église ;

- déjà engagés au service des autres, dans l'Église et/ou dans la société.

COMMENT PROCÉDER POUR INTERPELLER ?

- Le curé, le responsable de Service ou de Mouvement, sensibilise les chrétiens qui les entourent à la richesse du ministère sacerdotal et du ministère diaconal.

- Le curé, le responsable de Service ou de Mouvement, est invité, avec ces chrétiens, à discerner comment peut grandir la pastorale des vocations sacerdotales et quels hommes pourraient être interpellés en vue d'un éventuel cheminement vers le diaconat permanent.

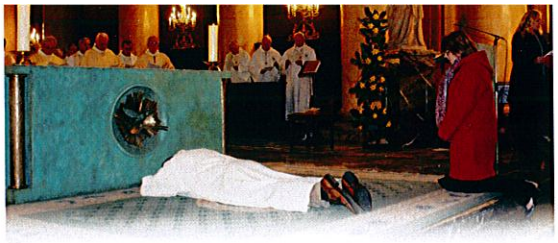

Seul, le curé ou le responsable, sauf s'il est évident que ce doit être quelqu'un d'autre, interpelle. Le Service diocésain du diaconat peut aider à cette sensibilisation et à ce discernement.

- L'interpellation se fait toujours dans la plus grande discrétion par respect pour la liberté.

- Si l'homme est marié, l'interpellation se fait toujours avec lui et son épouse.

ACCUEILLIR UNE PERSONNE QUI RESSENT UN APPEL INTÉRIEUR AU DIACONAT ?

Le curé, ou le responsable de Service ou Mouvement, écoute attentivement et vérifie d'abord les critères objectifs donnés au paragraphe : "qui interpeller ?" Ensuite, il renvoie la personne à une vie de prière et lui propose d'avoir un accompagnement spirituel. Il lui indique une certaine durée après laquelle, la personne, si elle le veut, viendrait en reparler au curé ou au responsable.

« Il y a diversité des dons de la grâce, mais c'est le même Esprit ; diversité de ministères, mais c'est le même Seigneur ; diversité de modes d'action, mais c'est le même Dieu qui, en tous, met tout en œuvre. À chacun est donné la manifestation de l'Esprit en vue du bien de tous. »

(1 Co 12, 4-7)

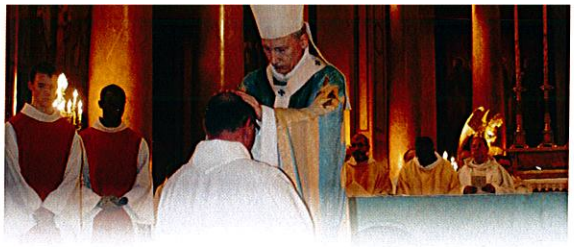

QUEL EST L'OBJECTIF DE L'INTERPELLATION ?

• Permettre à l'interpellé de se mettre en recherche pour savoir si le Seigneur l'appelle à servir l'Église à la manière de Jésus, par une éventuelle ordination diaconale.

• Permettre au couple de parler de cette interpellation pour se situer librement par rapport à elle, comme époux et épouse, père et mère, dont le mari serait éventuellement appelé à l'ordination diaconale.

Différentes propositions peuvent les aider à y réfléchir :

- la rencontre d'un diacre et de sa femme ;
- l'échange avec des personnes de confiance qui savent garder la confidentialité ;
- la rencontre d'un accompagnateur spirituel.

• Interpeller quelqu'un ne signifie en aucun cas qu'il est écrit à l'avance qu'il sera ordonné en vue du diaconat permanent.

À QUOI S'ENGAGENT L'INTERPELLÉ ET SON ÉPOUSE ?

À mûrir leur discernement et approfondir leur disponibilité pour grandir comme "disciples" du Christ, le Serviteur.

En un premier temps, dans un groupe diocésain : aide au discernement pendant une année, avec d'autres candidats et leur épouse. Le cheminement vise à éclairer le questionnement des couples, et permet à l'équipe diocésaine de connaître l'homme interpellé et son épouse.

En un second temps, dans une équipe diocésaine « Formadiac » pendant 3 ans, formation à la vie spirituelle et ecclésiale ; intégration des éléments

essentiels du sacrement de l'Ordre en vue du diaconat permanent.
Parallèlement, est suivie une formation biblique, théologique et liturgique.

• Au cours du premier temps, l'interpellé et son épouse sont invités à rencontrer régulièrement et individuellement un accompagnateur spirituel.

• Dès le second temps, l'interpellé et son épouse intègrent un groupe d'accompagnement constitué autour du candidat et de son épouse en fonction de son parcours de vie.
Ce groupe est animé par un prêtre, un diacre et l'épouse d'un diacre : réflexion sur la vie de serviteur au nom du Christ et de l'Église.
Au cours de ce second temps, l'interpellé demande à l'Archevêque les célébrations des Institutions (lectorat et acolytat), étapes liturgiques qui permettent de mûrir le discernement en réponse à l'invitation de l'Église.

• Au terme du cheminement, si l'interpellé en fait librement la demande et si son épouse en exprime librement son accord, l'Archevêque peut l'appeler à recevoir le sacrement de l'Ordre dans le diaconat permanent par l'imposition des mains et le don de l'Esprit-Saint.

Point d'attention :
bien respecter la discrétion pendant toutes ces années pour préserver la liberté de chacun de continuer ou d'interrompre cette démarche de discernement sans que la communauté chrétienne ne pèse sur la décision.

« Il n'est pas normal que nous délaissions la Parole de Dieu pour le service des tables. Cherchez plutôt, frères, sept d'entre vous, qui soient des hommes estimés de tous, remplis de l'Esprit Saint et de sagesse, et nous leur confierons cette tâche. » *(Ac 6, 2-3)*

« Dans l'amour mutuel qu'ils auront toujours plus les uns pour les autres et par leur joie à servir, les diacres, au milieu de nous, rappellent à tous que l'Église est appelée à servir à la manière de Jésus qui a lavé les pieds de ses disciples. »

Pierre d'Ornellas
Archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo

QU'EST-CE QU'UN DIACRE ?

Fortifié par la grâce de l'ordination diaconale, fidèle à la prière pour l'Église et pour le monde, et en communion avec l'évêque et ses prêtres, le diacre est signe du Christ Serviteur de Dieu et des hommes, rappelant à tous la mission diaconale de l'Église dans le monde.

Son ministère s'exerce dans la triple vocation du Peuple de Dieu :

- par sa prière et sa place spécifique dans la liturgie ;
- par sa proclamation de la Parole ;
- par sa charité qui le rend attentif aux plus pauvres et aux plus éloignés de l'Église.

Il exerce son ministère selon la mission reçue de son Évêque.

« Recevez l'Évangile du Christ que vous avez la mission d'annoncer. Soyez attentifs à croire à la Parole que vous lirez, à enseigner ce que vous aurez cru, à vivre ce que vous aurez enseigné. »

(Remise de l'évangéliaire lors de l'ordination)

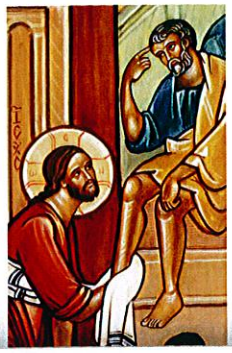

« Chaque Évêque prendra grand soin des vocations de diacres permanents, étant lui-même le responsable ultime de leur discernement et de leur formation.

Bien qu'il doive normalement exercer cette responsabilité par l'intermédiaire de collaborateurs de grande confiance, soucieux d'agir conformément aux dispositions du Saint-Siège, l'Évêque cherchera, dans la limite du possible, à connaître personnellement ceux qui se préparent au diaconat.

Après les avoir ordonnés, il continuera à être pour eux un vrai père, les encourageant à l'amour envers le Corps et le Sang du Christ, dont ils sont les ministres, et envers la sainte Église qu'ils ont accepté de servir ; et il exhortera ceux qui sont mariés à une vie familiale exemplaire. »

(Saint Jean-Paul II,
Exhortation Pastores gregis,
16 octobre 2003, n° 49)

POUR EN SAVOIR PLUS :

diaconat.catholique.fr
Se reporter au site du diaconat permanent en France où on trouve les textes de référence et tous les documents divers du Comité National du Diaconat.

Contact délégué diocésain au diaconat :

Père Henri Chesnel
Tél. 02 99 14 35 00
Mail : chesnel.h@gmail.com

Adjoint : Vincent Massart
Tél. 02 99 83 30 60
Mail : massart.vincent@orange.fr

ATELIER DES SIGNES - 01/2017

DIOCESE
RENNES - DOL - ST MALO

Document réalisé par le bureau du diaconat
Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo
45, rue de Brest - CS 34210 - 35042 Rennes Cedex